RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Hautes-Alpes



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

REÇU LE

2 7 FEV. 2008

SOUS-PREFECTURE
EXECUTION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 février 2008

Le 18 février 2008 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 février 2008 en la salle du Conseil – les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

37

Présents:

33 jusqu'au vote de la délibération n° 25

32 à partir du vote de la délibération n° 26

Pouvoirs:

1 jusqu'au vote de la délibération n° 25

2 à partir du vote de la délibération n° 26

Nombre de Votes:

34

M. Guy HERMITTE est nommé secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS:

Commune de Briançon: M. Alain BAYROU – M. Samuel PETERMANN – Mme Monique OLLAGNIER – M. Pierre HENG - M. Pierre Roger BLANC (représentant M. Philippe MAFFEO) – M. Rachid DJEFFAL (représentant Mme Nicole JULLIEN) – M. Jean-Pierre NARSAPA (représentant Mme Monique ESTACHY) – Mme Josiane ALPHAND (représentant Mme Chantal POGNEAUX) – Mme Catherine VALDENAIRE - Mme Christiane PACE – M. Robert de CAUMONT (jusqu'au vote de la délibération n° 25).

Commune de Cervières : Mme Nadine CHASTEL.

Commune de La Grave : M. Jean-Paul DURAND – M. PIC Jean-Pierre (représentant M. Jean-Max DABOURDY)

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA — M. Jean FAVIER - M. Philippe GIRAUD (représentant Mme Odile FINE)

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Paul BOUCHARD - M. Claude PLEINDOUX.

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE - M. Marc FORNESI

Commune de Névache : M. Jean Louis CHEVALIER - M. Laurent DARMAS.

Commune de Puy St André: M. Denis HEDE.

Commune de Saint Chaffrey: Mme Edith FAURE VINCENT - Mme Danièle PAVESI.

Commune de Val des Près : M. Thierry BOUCHIE – Mme Ginette CLERGET.

Commune de Villar d'Arène: M. Michel ALBERT (représentant Mme Nicole MATHONNET).

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – M. Yves THOMET –M. Bernard COLOMBAN.

AVAIENT DONNE PROCURATION

M. Xavier CRET à M. Michel ALBERT

M. Robert de CAUMONT à M. Denis HEDE (à partir du vote de la délibération n° 26)

DELIBERATION N° 9 DU 18 FEVRIER 2008

Rapporteur : Monsieur le Président

OBJET:

FINANCES

T.E.O.M. 2008

Taux

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de l'article A du Code » Général des Impôts,

Vu l'article 107 de la loi de finances pour l'année 2004,

Vu l'article 101 de la loi de finances pour l'année 2005,

Vu la délibération n°3.7 du 28 mars 1998, précisant sur le territoire de la Commune de Névache, les sections cadastrales où les ordures ménagères ne sont collectées qu'une partie de l'année puisqu'elles sont desservies par des voies carrossables non déneigées, et où, de ce fait, le taux est égal à la moitié du taux de taxe appliqué sur le reste de la Commune de Névache,

Vu la délibération n°17 du 13 octobre 2005, définissant des zones de perception à taux réduit des voies et secteurs sur les communes de Monêtier les Bains, Villar d'Arêne et Villard Saint Pancrace,

Vu le débat d'orientations budgétaires du Conseil Communautaire du 29 janvier 2008,

Vu la délibération n° 2 de ce jour, portant vote du budget primitif 2008 du budget Ordures Ménagères,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission ENVIRONNEMENT en date du 6 février 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 voix contre Mme Ginette CLERGET)

- Décide de fixer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2008 à:
 - 10.90 % pour les zones de perception à taux plein

POUR COPIE CONFORME

Le R

ésident,

lain BAYRO

5.45 % pour les zones de perception à taux réduit

■ Décide, en l'absence de notification à ce jour des bases 2008, sur le principe d'une évolution moyenne de 4% des bases de foncier bâti 2007, de fixer à 3 511 666 € le montant des recettes fiscales communautaires 2008, liées à l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

2 5 FEV. 2008 2 7 FEV. 2008

Date affichage:

Date dépôt S.P.:

Conseil Communautaire du 18 février 2008 - Délibération n° 9 / T.E.O.M. 2008